

DES QUESTIONS?

2009

Pour joindre la Ville de Montréal

COMPOSEZ 311

Informations, services et plaintes, 365 jours par année
De 8 h 30 à 20 h 30, du lundi au vendredi
De 9 h à 17 h, les samedis, dimanches et jours fériés

Pour joindre la Ville de l'extérieur de l'île de Montréal :
514 872-0311



Informations - Services

If you wish to obtain your account in English (individuals only), please call 311 from Montréal or 514 872-0311 from outside of Montréal. You may also fill out the detachable coupon on the back of the return envelope and send it with your payment. In the meantime, English material is available on the Web site.

ville.montreal.qc.ca

Cotisation à votre Société de développement commercial (SDC)

Design graphique : Ville de Montréal, Centre de communications visuelles 07.35.308-0 (12-2008)

Montréal 

Depuis 2008, la Ville a établi une nouvelle base de cotisation fondée sur la valeur foncière attribuée au local occupé par une entreprise. Par exemple, pour un immeuble dont la valeur non résidentielle est de 1 M\$, le calcul de la cotisation se fonde sur les paramètres suivants :

Valeur foncière non résidentielle de l'immeuble : 1 M\$

(x) Superficie du local occupé : 1000 p²

(÷) Superficie non résidentielle de l'immeuble : 2000 p²

(=) Valeur foncière du local : 500 000 \$

Cotisation SDC : basée sur une valeur foncière du local de 500 000 \$

FACTEURS QUI PEUVENT INFLUENCER VOTRE COTISATION EN 2009

Deux facteurs peuvent influencer votre cotisation à la hausse ou à la baisse. D'une part, le budget de fonctionnement de votre SDC peut avoir augmenté et, d'autre part, la nouvelle base de calcul, mise en place depuis 2008, peut donner des résultats différents.

Toutefois, la Ville de Montréal a convenu avec la plupart des SDC de limiter, pour une seconde année, la variation des cotisations qui pourrait survenir tant en raison de la nouvelle base de calcul que de l'augmentation des budgets. Les membres qui occupent, depuis le 31 décembre 2007, un local dont la superficie n'a pas été modifiée de plus de 10 % depuis cette date, sont admissibles à la mesure de plafonnement. Par exemple, si votre cotisation annuelle était de 1000 \$ en 2008 et que votre SDC a choisi de limiter à 5 % les variations entre 2008 et 2009, votre nouvelle cotisation ne peut excéder 1050 \$ ou être inférieure à 950 \$.

Par ailleurs, plusieurs SDC ont opté cette année pour une cotisation à taux variés afin de tenir compte de leurs spécificités économiques et commerciales respectives.

COTISATION ANNUELLE

La cotisation est perçue par la Ville de Montréal, qui la remet intégralement à chacune des SDC.

Le compte est acheminé aux occupants au 1^{er} janvier de chaque année. Dans le cas où une entreprise met fin à ses activités sur le territoire de la SDC, il n'y a aucune remise partielle ou totale du montant de la cotisation.

Si la cotisation est inférieure à 300 \$, vous devez acquitter votre compte en un seul versement. Si elle est égale ou supérieure à 300 \$, vous pouvez effectuer deux versements, le 2 mars et le 1^{er} juin.